

# Prix Hervé Bazin de la Microfiction 2016

- **Article 1**

Le concours d'écriture « PRIX HERVE-BAZIN DE LA MICROFICTION » est co-organisé par la Ville de TRELAZE (MAINE-ET-LOIRE, 49) et l'Association « PRESENCE D'HERVE BAZIN » présidée par Madame Odile HERVE-BAZIN, pour l'année 2016. Ce concours qui bénéficie du parrainage de l'ACADEMIE GONCOURT, s'adresse à tout candidat à partir de 14 ans. Le concours ouvert à partir du 1er février 2016 sera clos **le mercredi 10 juin 2016 à minuit**.

- **Article 2**

Les concurrents devront rédiger un court récit inédit (une microfiction) sur le thème de : « **La nature, moi, vous, nous ! Tout une histoire !** » (thème présent dans l'œuvre d'Hervé-Bazin et notamment « **l'Eglise verte** ». Tous les genres de fiction sont acceptés (fantastique, policier, etc...). Par contre tous les écrits n'ayant pas de rapport avec le thème imposé seront refusés.

- **Article 3**

Le texte, écrit en français, comportera entre 2 et 3 feuillets dactylographiés dans le format A4 (21 X 29,7 cm) en utilisant comme police de caractères «Times new roman», 12, avec double interligne. Le texte devra impérativement comporter un titre. Il comprendra 1000 mots, plus ou moins 10% (entre 900 et 1100 mots). Le nombre sera indiqué par l'auteur en bas à droite du dernier feuillet.

- **Article 4**

Les textes ne devront pas avoir fait l'objet de publication. Du seul fait de leur participation, les candidats garantissent le jury contre tout recours éventuel de tiers, en ce qui concerne l'originalité ou le contenu des œuvres présentés.

- **Article 5**

Les textes, reliés par une agrafe, seront adressés **en 3 exemplaires (version papier)** à l'adresse suivante :

**MEDIATHEQUE HERVE-BAZIN  
Chemin de la Maraichère  
49800 TRELAZE**

**ainsi qu'un exemplaire numérique** qui sera adressé par email à l'adresse suivante :

**[prix.hervebazin@mairie-trelaze.fr](mailto:prix.hervebazin@mairie-trelaze.fr)**

Chaque participant ne pourra envoyer qu'un seul texte qui devra être anonyme et ne comporter aucun élément permettant d'identifier son auteur (signature ou symbole...). Les productions comportant de tels signes distinctifs seront rejetées. Chaque participant précisera ses nom, prénom, date de naissance, adresse, numéro de téléphone, adresse électronique, le titre de son œuvre, sur feuillet séparé dactylographié, placé dans une enveloppe cachetée afin de préserver l'anonymat. Cette forme est impérative. Les textes devront être adressés par voie postale uniquement, avant le 10 juin 2016 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

- **Article 6**

La participation est interdite aux membres du jury et à leur entourage proche.

- **Article 7**

L'inscription au concours est gratuite.

- **Article 8**

Plusieurs prix seront remis :

- Un « Prix de la Microfiction », attribué par le jury
- Un « Prix des lecteurs », attribué par les adhérents ou fréquentants de la Médiathèque
- Un « Prix spécial Jeunes », attribué par le jury.

Le jury se réserve le droit de ne pas décerner de prix s'il juge le niveau insuffisant ou de ne décerner qu'une partie des prix, pour les mêmes raisons. Les autres textes présélectionnés ne recevront aucune gratification.

- **Article 9**

Les membres du jury sont choisis conjointement par la Ville de Trélazé et la Présidente de l'ASSOCIATION PRESENCE D'HERVE-BAZIN.

Un premier jury composé de personnes ayant un lien avec la culture retient 10 textes. Un second jury, chargé de déterminer les 3 lauréats, est composé d'écrivains et de personnalités appartenant au monde littéraire. La proclamation publique des résultats est fixée le 26 novembre 2016 à Trélazé.

- **Article 10**

Les délibérations du jury sont confidentielles, ses décisions sont souveraines et sans appel.

- **Article 11**

Les auteurs des 10 textes retenus seront avertis de leur présélection, une dizaine de jours avant la date de la remise du prix. Pour prétendre à leur prix, les lauréats devront obligatoirement être présents, ou à défaut être représentés lors de la journée de proclamation des résultats.

- **Article 12**

Après les délibérations, les organisateurs s'engagent à détruire les textes, ces derniers ne seront pas retournés à leur auteur.

- **Article 13**

Les 10 textes retenus seront publiés. Chacun de leur auteur recevra gracieusement un exemplaire de la publication.

- **Article 14**

Les participants au concours s'engagent, du seul fait de leur participation, à ne pas demander de droits d'auteurs dans le cadre de cette publication. En revanche les auteurs restent détenteurs de leurs droits pour des publications ultérieures.

- **Article 15**

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables de toute perte de l'œuvre envoyée.

- **Article 16**

Le fait de déposer sa candidature implique, pour tous les concurrents, l'acceptation intégrale du présent règlement.

#### CONTACT ET RENSEIGNEMENTS

[prix.hervebazin@mairie-trelaze.fr](mailto:prix.hervebazin@mairie-trelaze.fr)

**MEDIATHEQUE HERVE-BAZIN**

**A l'attention de Sylvie JAMET**

**Tel : 02.41.69.19.64**

**Email : [mediatheque.hervebazin@mairie-trelaze.fr](mailto:mediatheque.hervebazin@mairie-trelaze.fr)**